

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_2535_CC

**TRAVAUX : MODIFICATION BRANCHEMENT
ENEDIS**

LE 23 JUIN 2023

DE 8H A 17H

9 RUE VIEILLE RUE

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE QUERQUEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
 VU le Code Général des Collectivités territoriales,
 et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
 les articles L 2213-1 et suivants,
 VU le Code de la route, notamment les articles
 R417-10 et L325-1 et suivants,
 VU l'instruction interministérielle sur la
 signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
 signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
 interministériel du 6 novembre 1992,
 VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
 urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
 notamment les articles 25, 26 et 27,
 Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du
 12 octobre 2022 portant sur les délégations de
 fonction et de signature attribuées aux adjoints au
 Maire, aux maires délégués et aux conseillers
 municipaux délégués, complété par l'arrêté
 n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
 VU la demande de la sté Bouygues pour le compte
 de la sté ENEDIS en date du 11 mai 2023,
 Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
 personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ LE 23 JUIN 2023

ARTICLE 1^{er} – RUE VIEILLE RUE

La rue sera barrée, par panneaux, le temps des travaux.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules appartenant à la sté Bouygues, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté Bouygues (ZA d'Armanville 50700 Valognes), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 13 juin 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE

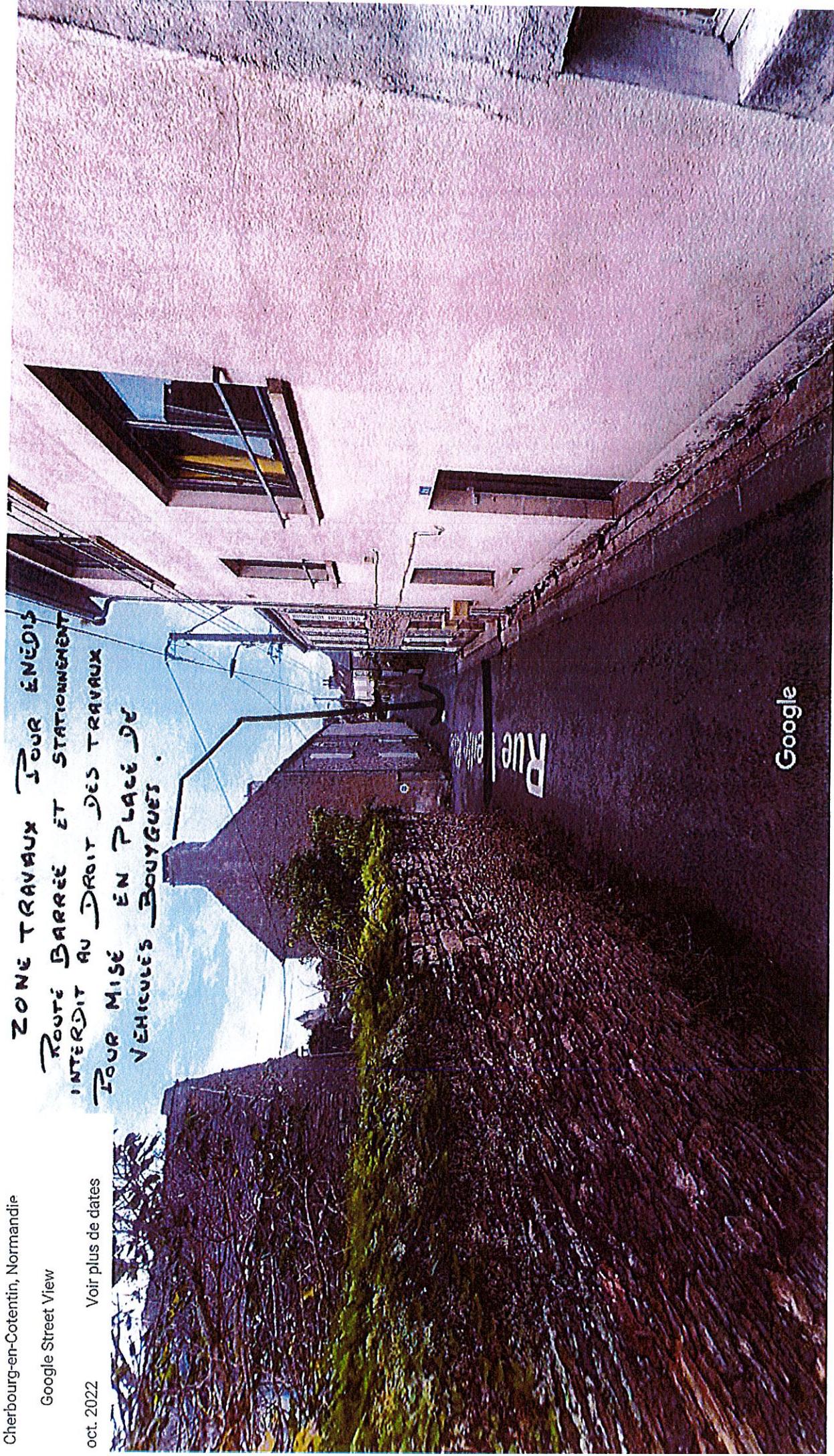


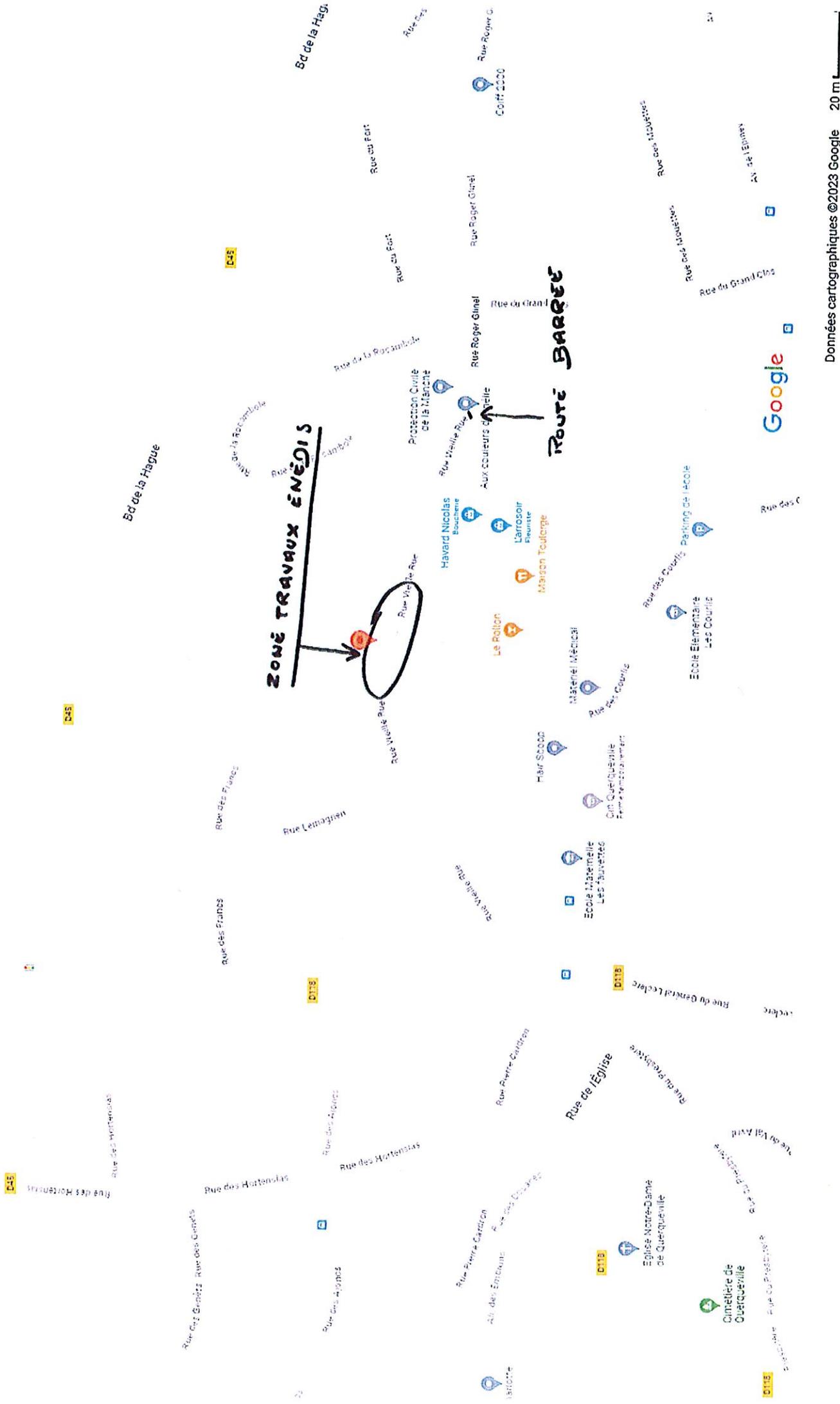
Cherbourg-en-Cotentin, Normandie

Google Street View

oct. 2022

[Voir plus de dates](#)





ZONE TRAVAUX ENÉDIS

RUE BARRE